



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 048-214801326-20260407-07042026-AR



ARRÊTE MUNICIPAL

portant dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive à l'occasion du bal du 2 mai 2026 organisé par le comité des fêtes

Le Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L2212-1, 2212-2, 2214-4, 2122-8 et L2542-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2020-160-005 du 8 juin 2020, portant réglementation de la police des débits de boissons ;

VU la demande en date du 1^{er} avril 2026 présentée par Monsieur Davis LAFAGE, président du Comité des Fêtes de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

CONSIDÉRANT que samedi 02 mai 2026 est organisé un bal par le Comité des Fêtes de Saint-Alban-sur-Limagnole à l'Espace Polyvalent Christian Boulet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion du bal organisé par le comité des Fêtes le samedi 2 mai 2026 à l'Espace polyvalent Christian Boulet, le débit de boisson temporaire accordé le 1^{er} avril 2026 est **autorisé à fermer à 3 heures du matin dimanche 3 mai 2026.**

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le chef du centre des sapeurs-pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le 07 avril 2026

Le Maire,
Samuel SOULIER